

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2024

EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE AN 20 SISE LA ROCHE GARNIER A MARCOUSSIS (91460)

N° 2024-032

Le Conseil municipal légalement convoqué le 18/04/2024, s'est réuni le 25/04/2024 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 18

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boête, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

18 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 10

M. Alexandre Bussière à Mme Sandrine Boête
Mme Emmanuelle Grèze à M. Jérôme Cauët
Mme Arlette Bourdelot à M. Sylvain Legrand
Mme Justine Giagnoni à Mme Laure Gibou
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Natacha El Hayek
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M. Jérôme Plateau à M. Gilles Guillaume
Mme Hébé Pouchou à Mme Emmanuelle Pic
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas
Mme Katia Robert-Hautemulle à Mme Sonia Roisin

Absent :

M. Frédéric Baby Marinpouy

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L240-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/01/2023 et sa modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19/12/2023;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°091 363 23 10 1 116, reçue le 04/12/2023 de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, la parcelle boisée cadastrée AN 20 d'une superficie de 193 m² située en zone N1 avec un Espace Boisé Classé (EBC) du PLU ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de 300 € résulte d'un avis domanial transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

CONSIDERANT que la commune a souhaité exercer son droit de priorité en vue de la sauvegarde des espaces naturels tel que défini à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la commune a fait valoir son droit de priorité pour l'acquisition de ladite parcelle dans le délai imparti conformément aux dispositions de l'article L 240-3 du Code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée AN 20 d'une superficie de 193 m² sise La Roche GARNIER à Marcoussis (91460) par l'exercice du droit de priorité au prix estimé par les Domaines de 300 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS